

linArrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération (ECR) des professeurs de lycée professionnel

La rectrice de l'académie de Lille

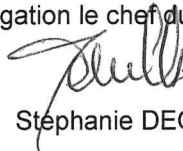
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 22 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 7 juillet 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le chef du DEP



Stephanie DEGAND

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;

- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2026
Professeurs de lycée professionnel (PLP)

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Libellé discipline
Mme	BLAEVOET	BLAEVOET	DOROTHEE	Biotechnologies : santé environnement
Mme	PAVY	PAVY	JOSIANE	Biotechnologies : santé environnement
M	RINGOT	RINGOT	ANTOINE	Mathématiques sciences physiques
Mme	FONTAINE	LIBERSA	BENEDICTE	Anglais lettres
Mme	WATTIER	FEHERVARI	SYLVIE	Mathématiques sciences physiques
M	HUGUET	HUGUET	BERNARD XAVIER	Mathématiques sciences physiques
M	FALVO	FALVO	FRANCESCO	Anglais lettres
Mme	CATRY	CATRY	MIREILLE	Economie et gestion option commerce et vente
Mme	PAVILLARD	BRULANT	BERNADETTE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
Mme	DUWAT	RIVENEL	CHRISTINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
Mme	DEMARQUE	LESNE	FABIENNE	Economie et gestion option communication et organisation
Mme	BRAY	BRAY	CATHERINE	Economie et gestion option communication et organisation
Mme	BOUCHEZ	KEDRA	JANICK	Lettres histoire géographie
M	BEGHIN	BEGHIN	BERTRAND	Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
Mme	SOISSON	SOISSON	KARINE	Lettres histoire géographie
Mme	DAVY	DAVY	INGRID	Lettres histoire géographie
M	LYSIK	LYSIK	RUDY	Génie mécanique option productique
Mme	BOCQUET	BOCQUET	CLAUDE	Lettres histoire géographie
M	LECOCQ	LECOCQ	LUDOVIC	Génie mécanique - maintenance de véhicules
M	SEVERIN	SEVERIN	PHILIPPE	Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
M	BERTAUD	BERTAUD	BERTRAND	Hôtellerie restauration option techniques culinaires
M	COURIVAUD	COURIVAUD	JEAN PIERRE	Education artistique et arts appliqués

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 59,09 %, la part des hommes est de 40,91 %.